

A V E N A N T

ENTRE

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par Rudi Vervoort, Ministre-Président, dénommée ci-après “la Région de Bruxelles-Capitale”

ET

La commune de Watermael-Boitsfort représenté(e) par

.....
(nom + fonction)

dénommé(e) ci-après “le bénéficiaire”

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 2: OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention de 208.076,57 EUR est allouée au bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action menée en matière de « lutte contre le décrochage scolaire ». Le numéro de visa, à mentionner lors des prochains échanges avec l'administration, est 2004110000.

L'action communale se décline selon les projets suivants :

| |
|--|
| Soutien scolaire |
| Information et orientation pour les élèves, les parents (recherche d'écoles, législation scolaire...) |
| Accompagnement des jeunes et des familles confrontés à des difficultés scolaires |
| Mise en place ou accompagnement de projets collectifs visant à renforcer la communication école-familles |
| Séances de sensibilisation sur des thématiques liées à la scolarité (prévention du harcèlement, éducation aux médias...) |
| Organisation d'une concertation locale d'accrochage scolaire (CLAS) |

Cette liste de projet est susceptible d'être adaptée, sur accord entre le Service École et la commune, en vue de coller au mieux à la réalité locale. La commune aura donc la possibilité de demander une modification de la ventilation du subside au sein de son enveloppe.

Les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention sont :

- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- frais de personnel ;
- matériel informatique.

Fait à Bruxelles le (en deux exemplaires).

Pour la commune de Watermael-Boitsfort,

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

(nom + fonction)

Rudi Vervoort
Ministre-Président